

**AVIS DE LIMITATION DES USAGES SUR LES RÉSEAUX
DÉPENDANT DES EAUX DU DRAC**

**AVIS DE LIMITATION DES USAGES SUR LES RÉSEAUX DÉPENDANT DES EAUX DU DRAC :
COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT DE L'ASA DU CANAL DE GAP, ROBERT NEBON**

Face aux très faibles débits dérivables sur le Drac, et à leurs baisses depuis plusieurs semaines, l'ASA du Canal de Gap se voit dans l'obligation d'imposer des restrictions ou suppléments de restrictions sur ses réseaux d'arrosage pour l'ensemble de ses adhérents.

1. SECTEURS DOMINÉS PAR LE RÉSERVOIR DES MANES

Pour les secteurs dérivés de la réserve des Manes (col Bayard), soit : Les Gondoins, Parassac, Villarobert, Chatelard, le Rochasson, Forest-d'Entrais.

Pour les secteurs :

Puymaure, Charance le Clos de Charance, Les Eyssanières, Malcombe, Route de Veynes, le petit séminaire, Les Fangerots Fontreynne, St Jean, Chemin des Evêques, quartier Sabbat, Tournefave, Serrebourges, le vieux cimetière, avenue Jean-Jaurès.

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Lundi au mardi de 20h à 06h**

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

2. POUR LES SECTEURS DOMINÉS PAR LA RÉSERVE DES JAUSSAUDS

Pour les secteurs :

Les Fauvins, Treschatel, Les Eyméyères, Sainte-Marguerite, Rive gauche de la Luye, le stade, Pont Sarrazin, Romette,

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Lundi au mardi de 20h à 06h**

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

Pour les points hauts :

Côte folle, La Moutouse, Saint Roch, Colline de St Mens.

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- **Mardi au mercredi de 20h à 06h**

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

3. POUR LES SECTEURS DOMINÉS PAR LA RÉSERVE CORREO

Pour les secteurs :

La Freissinouse, de Manteyer, aux lieux dits Toinelle, les Villarons, les Allemands, les Colombes, les Tardieux)

Arrosages autorisés uniquement la nuit du :

- Lundi au mardi de 20h à 06h

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

4. SECTEURS DOMINÉS PAR LA RÉSERVE DE PELLEAUTIER

Pour les secteurs :

- Pour les secteurs dominés par la réserve de Pelleautier, soit : Neffes, partie de Pelleautier, Tallard, Fouillouse :

Les arrosages sont libres

Ceci, jusqu'à nouvel ordre.

POUR LES SECTEURS DOMINÉS PAR :

5. LE PARTITEUR DE D' EN COMMUNE DE PELLEAUTIER

ARROSAGE INTERDIT JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Cette programmation est susceptible de modification au dernier instant (par exemple s'il s'agit d'éviter la surverse du partiteur de D' et ainsi d'optimiser la gestion de la ressource).

Attention la qualité de l'eau peut varier en fonction des orages dans le Champsaur.

6. BRANCHE DE LA ROCHETTE ET LA BATIE NEUVE

ARROSAGE INTERDIT JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Le Président de l'ASA du Canal de Gap remercie les adhérents et irrigants pour leur compréhension quant à ces restrictions uniquement dépendantes des débits captables insuffisants sur le Drac aux Ricous.

Il vous invite à limiter au strict nécessaire l'utilisation de l'eau.

Il rappelle qu'il est indispensable que chaque adhérent se conforme à ces organisations de tours d'eau, seuls moyens permettant un fonctionnement technique satisfaisant des réseaux, la prolongation dans le temps d'un accès réduit et limité aux eaux et une équité entre les adhérents.

Les plannings de restrictions ci-dessus sont susceptibles d'être renforcés au dernier instant afin d'optimiser la gestion de la ressource.